



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>40124</b>	<b>De Mme Edith Audibert ( Les Républicains - Var )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Enseignement supérieur, recherche et innovation		<b>Ministère attributaire</b> > Enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> > médecine	<b>Tête d'analyse</b> > Réorientation des médecins vers une spécialité différente	<b>Analyse</b> > Réorientation des médecins vers une spécialité différente.
Question publiée au JO le : <b>13/07/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Edith Audibert attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les possibilités de réorientation pour les médecins en exercice vers une spécialité différente de celle dans laquelle ils sont déjà qualifiés. En effet, alors que la France manque cruellement de médecins généralistes, on ne peut que se réjouir de savoir que certains médecins déjà en exercice souhaitent réorienter leur carrière vers le soin aux populations. Or les conditions d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine, définies par le décret n° 2017-535 du 12 avril 2017, dépendent de la publication d'un certain nombre d'arrêtés des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé afin de pouvoir définir les modalités de dépôt des dossiers des candidats ainsi que l'organisation des commissions chargées de les instruire pour la session de 2021. À ce jour, il semble qu'aucun de ces arrêtés n'ait été édité. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer, pour ce qui relève de son administration, la date précise à laquelle ces arrêtés seront publiés au *Journal officiel*.